



Communiqué de presse

Paris, le 7 juin 2019

Panorama de la retraite en France et focus sur les dispositifs de solidarités

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) publie « Les retraités et les retraites ». Cette nouvelle édition rassemble les éléments de cadrage et les chiffres clés permettant d'appréhender la question des retraites et de l'invalidité, premier poste de dépenses de la protection sociale avec 314 milliards d'euros de pension versés en 2017 (13,7 % du PIB). Une nouvelle étude sur les dispositifs de solidarité dans le système de retraite accompagne cette publication.

[« Les retraités et la retraite – édition 2019 »](#)

Fin 2017, 16,2 millions de personnes, résidant en France ou à l'étranger, sont retraitées de droit direct d'au moins un régime français, soit 108 000 personnes de plus que l'année précédente. Ce rythme est supérieur à celui de 2016 (+71 000), mais plus faible qu'entre 2010 et 2015 en moyenne (+186 000). Les nouveaux retraités sont plus nombreux qu'en 2016 (708 000 contre 642 000). La réforme des retraites de 2010 explique principalement les évolutions des effectifs depuis 2010 avec le report progressif de l'âge légal d'ouverture des droits, depuis juillet 2011, et de l'âge d'annulation de la décote (âge automatique du taux plein), depuis juillet 2016.

L'âge conjoncturel de départ à la retraite s'élève à 62 ans et 1 mois pour les retraités résidant en France. Il est en progression continue depuis 2010 (+1 an et 7 mois) à la suite principalement du relèvement des bornes d'âge issu de la réforme de 2010. Cette hausse est renforcée par la diminution des départs anticipés avant 60 ans et un recul des départs entre 62 et 64 ans, possiblement dû aux nouvelles règles de cumul emploi-retraite suite à la réforme des retraites de 2014.

La pension moyenne de droit direct tous régimes confondus s'établit à 1 496 euros bruts mensuels parmi les retraités résidant en France (+0,9 % en euros constants par rapport à 2016). En tenant compte également des pensions de réversion perçues par les retraités veufs ou veuves, la pension totale s'élève à 1 649 euros par mois, soit 1 547 euros nets des prélèvements sociaux. La pension moyenne de droit direct augmente de 30 % entre les générations nées entre 1930 et 1950. Cette progression s'explique par le fait que les personnes récemment retraitées ont eu des carrières plus favorables que leurs aînés.

Cette tendance s'infléchit cependant à partir des générations nées à la fin des années 1940. Cette inflexion pourrait traduire, pour partie au moins, les effets des réformes récentes des régimes de retraites ou des politiques salariales (gel du point d'indice dans la fonction publique, par exemple). Elle peut tenir aussi aux évolutions des carrières parmi ces générations (notamment les effets de la hausse du chômage à partir des années 1980). Elle doit toutefois, à ce stade, être regardée avec prudence pour les générations les plus récentes, car celles-ci ne sont pas encore en totalité parties à la retraite.

.../...

« [Pensions de retraite : les dispositifs de solidarité représentent 16 % des montants versés](#) »

Dans le système de retraite français, les assurés acquièrent des droits à retraite en contrepartie des cotisations versées et, sous certaines conditions, bénéficient de dispositifs de solidarité. Ces derniers représentent 16,3 % du montant des retraites de droit direct.

Sur 16,1 millions de retraités de droit direct en 2016, 14,9 millions sont concernés par au moins un de ces dispositifs. Certains dispositifs majorent directement la pension des retraités, comme la majoration de pension des parents d'au moins trois enfants ou les dispositifs assurant un minimum de pension. En 2016, les montants versés au titre de ces deux dispositifs représentent respectivement 8,0 et 8,5 milliards d'euros, soit au total 6,2 % du montant global des pensions de droit direct.

D'autres dispositifs majorent le nombre d'annuités ou le nombre de points pour calculer la pension. Des trimestres et des points sont accordés aux assurés qui connaissent des interruptions de carrière (10,1 milliards d'euros, soit 3,8 % du total). D'autres trimestres sont octroyés, principalement au titre de la naissance et de l'éducation des enfants (6,9 milliards d'euros, soit 2,5 % du total). Enfin, plusieurs dispositifs autorisent certains assurés, qui exercent des métiers pénibles ou dangereux, ou dont l'état de santé le justifie, à partir à la retraite avant l'âge légal d'ouverture des droits (10,3 milliards d'euros, soit 3,8 % du total).

Ces dispositifs de solidarité bénéficient prioritairement aux retraités du premier quartile de niveau de pension, ceux dont la pension de retraite est inférieure à 680 euros mensuels. Pour ces derniers ils représentent plus de 50 % des montants de pension versés, ce qui s'explique essentiellement par trois dispositifs : les minima de pensions, les trimestres de compensation des trous de carrière et les trimestres de majoration de durée d'assurance accordés au titre des enfants.

Plus le niveau de pension des retraités augmente, plus la part des mécanismes de solidarité dans ces pensions décroît. Néanmoins, pour les assurés du dernier quartile de niveau de pension (1 900 euros de pension mensuelle ou plus) cette part reste supérieure à 13 %. Certains dispositifs de solidarité sont en effet peu, voire pas liés au niveau de pension. C'est le cas notamment de la majoration de pension accordée aux parents d'au moins trois enfants et des possibilités de départs anticipés à la retraite.

Téléchargez les publications :

[Pensions de retraite : les dispositifs de solidarité représentent 16 % des montants versés](#), Pierre Cheloudko.
Collection Études et Résultats, juin 2019.

[Les retraités et les retraites - édition 2019](#), sous la direction de Franck Arnaud, coordonné par Christel Collin.
Collection Panoramas de la DREES, juin 2019, 271 pages.

Sommaire :

Vue d'ensemble.....	p.7
Les effectifs de retraités.....	p.19
Les montants des pensions et les niveaux de vie des retraités.....	p.47
La liquidation des droits à la retraite.....	p.99
Les transitions entre l'emploi et la retraite.....	p.133
Les allocataires du minimum vieillesse.....	p.165
La retraite supplémentaire.....	p.181
L'acquisition des droits à la retraite.....	p.221
Opinions, souhaits et motivations vis-à-vis du départ à la retraite..	p.239

CONTACT PRESSE :

Souphaphone Douangdara, drees-infos@sante.gouv.fr - 01 40 56 81 97